

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2024

REGLEMENT DÉTAILLÉ DU CONCOURS PHOTO 2024 DANS LE CADRE DE LA FÊTES DES BASTIDES

« Bâtiments et lieux emblématiques des bastides du Lot et Garonne »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune organise un concours photographique, libre et gratuit.

Ouverture du concours et envoi des photos : du 17 juin au 16 septembre 2024

Présélection de 20 photos (récolte de likes) sur Facebook : du 17 septembre au 11 octobre 2024 (fin des votes)

Annonce des 20 photos sélectionnées : 14 octobre 2024

Choix du jury, remise des prix et inauguration de l'exposition : samedi 19 octobre 2024

ARTICLE 2- THÈME

Les principaux bâtiments civils, religieux et monuments des Bastides du Lot et Garonne de la liste ci-dessous

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULÉ DU CONCOURS

1. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. A ce titre, la commune se réserve le droit de demander à tous participants les droits dont ils disposent pour photographier des propriétés privées figurant sur les images qu'ils proposent dans le cadre du concours.

Une seule participation par personne est acceptée. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale écrite devra être fournie.

La photo doit avoir été prise dans une Bastide du Lot et Garonne uniquement.

Liste des Bastides :

- *Aiguillon, Castelnaud de Gratecambe, Castelnaud sur Gupie, Castillonès, Caudecoste, Damazan, Durance, Fourques, Granges sur Lot, Labastide Castel Amoureux, Lagrùère, Lamontjoie, Laparade, Lavardac, Le Temple sur Lot, Lévignac de Guyenne, Mauvezin sur Gupie, Miramont de Guyenne, Monclar d'Agenais, Monflanquin, Montpouillan, Nicole, Puymirol, Sainte Livrade sur Lot, Saint Pastour, Sait Sardos, Saint Sauveur de Meilhan, Sérignac sur Garonne, Tournon d'Agenais, Vianne, Villefranche de Queyran, Villeneuve sur Lot.*

- La photo doit être déposée au BIJ (via une clé USB) ou bien être envoyée au format numérique « **JPG** » en pièce jointe d'une boîte e-mail classique ou encore par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box,..) à :

bij@ville-ste-livrade47.fr

La taille de la photo est d'environ 300 dpi (et d'une taille maximale de 5 mo) 60x80

La photo doit être prise **uniquement en noir et blanc**

Le nom du fichier photo doit être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'e-mail doit être sous la forme : « Concours photos Sainte Livrade sur Lot 2024 »

- Le corps de l'e-mail comprend :
 - La date et le lieu de la prise de vue
 - Un commentaire de 2 lignes maximum
 - Les nom, le prénom, l'adresse postale, le n° de téléphone et l'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées du concours.

2. Une fois le délai d'envoi terminé, toutes les photos sont postées sur la page facebook de la mairie et du BIJ, et les 20 photos qui auront récolté le plus de « likes » des usagers Facebook seront soumises au vote du jury.

Une fois les 20 photos sélectionnées, le jury élit quant à lui, la meilleure photo, qui se verra alors remettre un prix.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies sont évaluées sur le respect du thème, leur valeur technique et artistique, l'originalité, l'esthétisme, par les usagers facebook et le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Une carte cadeau d'une valeur de 150€

Le prix gagné ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Toutes les photographies sont visibles sur le site facebook de la mairie et du BIJ, tandis que les 20 photos sélectionnées seront exposées lors de l'événement « Fête des Bastides » le 19 octobre 2024.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants sont informés par mail et les résultats sont dévoilés sur le site Facebook de la mairie et du BIJ.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant reçoit son bon d'achat le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il est constitué de Mr le Maire, d'élus de la commune, de techniciens municipaux et de techniciens du pays d'Arts et d'Histoire.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature qui soit réprimée par les normes en vigueur sont interdites.

Le participant ne peut pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Les personnes mineures doivent au préalable avoir fait remplir l'autorisation ci-dessous :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e)responsable légal
de..... atteste donner mon autorisation pour la
participation au concours photo « Bâtiments et lieux emblématiques des Bastides
du Lot et Garonne ».

A.....le.....

Écrire « *Lu et approuvé* »

Signature

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, et dans quels cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect peut entraîner l'annulation de la candidature.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES

Les données privées collectées à l'occasion du concours sont conservées par la commune conformément au Règlement général pour la protection des données.

Il est précisé que les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : bij@ville-ste-livrade47.fr